

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 — — 13 —
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
 9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
 1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 28 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
 8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 57 — — soir, Omnibus.
 10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Le jour de l'Ascension, nos ateliers étant fermés, l'Echo Saumurois ne paraîtra pas.

Chronique Politique.

Le Journal officiel publie le protocole suivant, signé le 27 avril 1869 entre notre ministre des affaires étrangères et M. Frère-Orban, président du conseil, ministre des finances de Belgique.

PROTOCOLE.

Pour préciser la situation dans laquelle se trouve actuellement la négociation suivie entre le gouvernement français et le cabinet de Bruxelles, les soussignés ont dressé le protocole suivant :

M. Frère-Orban rappelle que des objections de principe s'opposent à l'approbation par le gouvernement belge des traités projetés par la compagnie de l'Est, la compagnie du Grand-Luxembourg et la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer dans l'Etat néerlandais.

Il se réfère, à cet égard, aux déclarations verbales et écrites qu'il a faites.

M. Frère-Orban expose ensuite que, animé du vif désir de maintenir entre la France et la Belgique les relations les plus amicales et de faciliter les rapports commerciaux entre la France, la Belgique et les Pays-Bas, le gouvernement belge prêtera son concours le plus empressé à l'organisation des services directs mentionnés dans les conventions, les trains de transit pouvant être affectés au service local.

M. Frère-Orban remet entre les mains de M. le marquis de La Valette un projet rédigé dans les vues qu'il vient d'indiquer.

M. le marquis de La Valette croit que la solution la plus favorable se trouve non dans l'approbation pure et simple des conventions intervenues, mais dans de nouveaux traités d'exploitation de la totalité ou de partie des lignes du Grand-Luxembourg et de la société Liégeoise-Limbourgeoise, traités qui seraient entourés de toutes les garanties de contrôle, de surveillance et d'autorité qui appartiennent incontestablement au gouvernement belge.

Toutefois, M. le marquis de La Valette serait heureux d'obtenir le même résultat à l'aide des moyens que suggère M. Frère-Orban, et il déclare que le gouvernement de l'Empereur, dirigé par les sentiments de la plus sincère cordialité envers la Belgique et exclusivement occupé de donner aux intérêts économiques leur légitime expansion, accepte de rechercher si le projet présenté par le gouvernement belge répond à la pensée qu'il indique.

En conséquence, M. Frère-Orban et M. le marquis de La Valette sont convenus de nommer dans ce but une commission mixte, composée pour chaque pays de trois membres qui seront désignés dans un délai de quinze jours à dater de la signature du présent protocole.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 27 avril 1869.

Signé : LA VALETTE.
 FRÈRE-ORBAN.

A en juger par les nouvelles qui nous arrivent d'Espagne, le gouvernement provisoire

est menacé d'une crise très-grave. On prête au maréchal Serrano l'intention de donner sa démission, désirée d'ailleurs par ses collègues, Prim, surtout, à qui il est souverainement désagréable. En outre, M. Sagosta, ministre de l'intérieur, est l'objet d'attaques si vives qu'il se dit malade et ne se montre plus nulle part. L'anarchie règne ouvertement au sein des Cortès autant qu'au sein du conseil des ministres.

Nos prévisions au sujet de l'Espagne ne tarderont pas, croyons-nous, à se réaliser. D'après les dernières nouvelles, la guerre civile se présenterait aujourd'hui comme imminente. On aurait déjà découvert à Séville, disent certaines correspondances, un complot militaire dans le sens républicain, et l'on craint sérieusement que le sang ne coule dans cette ville, comme il a coulé à Cadix, à Malaga, à Xérès et dans nombre d'autres localités.

En outre, on prête aux partisans du duc de Montpensier le projet de tenter comme dernier effort un « pronunciamiento » militaire. M. Olozaga voudrait parler encore en faveur du prince de Hohenzollern, qu'il patronne, mais dont personne ne veut. Quant au général Prim, il continue à envelopper « Son Excellence Révolutionnaire » — comme disent les journaux de Madrid, — dans les nuages les plus épais; on prétend qu'il a aussi un candidat en réserve. Mais si on en juge par son passé, il est difficile de croire que le comte de Reuss pense à d'autres qu'à lui-même.

La télégraphie privée nous a annoncé, il y a deux jours, qu'une émeute sanglante avait éclaté dans la ville de Londonderry (Irlande),

à l'occasion de la réception faite par les autorités municipales au prince Arthur d'Angleterre, lors de son arrivée dans cette ville. Voici les détails qui nous parviennent sur les faits regrettables que l'intolérance protestante seule a provoqués.

« La foule s'était réunie en face de l'hôtel où le prince était descendu et l'avait acclamé avec enthousiasme; mais bientôt les orangistes se mirent à huer les noms de MM. Gladstone et Dowse, acclamant en même temps ceux du duc d'Abercorn et de son fils lord C.-J. Hamilton; le parti opposé répondit en criant : « Dowse et l'égalité ! » et la musique des Enfants du Principe (Principle Boys) se mit à jouer avec un désaccord éloquent l'air du parti « No surrender » (pas de capitulation). Tout se borna là pour le moment; mais plus tard, dans la soirée, les sentiments d'hostilités se traduisirent en sanglants engagements entre protestants et catholiques d'abord, ensuite entre la populace et la police.

Une dépêche de Dublin raconte ainsi les faits :

« Une violente émeute a éclaté la nuit dernière. De nombreux coups de feu ont été tirés et des pierres jetées en grand nombre. Le sang a coulé. Un homme a été tué d'un coup de feu, un autre a été grièvement blessé, une petite fille a été également atteinte. La troupe a dû sortir. A minuit l'ordre était rétabli. Les hommes tués (sic) n'ont pas été reconnus, mais appartiennent évidemment à la classe ouvrière. On dit que le feu de la police a causé l'une des morts. »

Des nouvelles de Florence annoncent que, sur la demande du gouvernement italien, le

FABLETTON.

17

LA CENDRILLON DU VILLAGE,

Par RAOUL DE NAVERY.

(Suite.)

Jean Chabot n'exerçait pas d'autre métier que celui de demander l'aumône en menaçant ceux qui la lui refusaient de leur jeter des sorts. Sa réputation de sorcier aidait fort la bienfaisance des fermiers. Du reste, quand il manquait une poule dans un poulailler, un lapin dans une basse-cour et un chevreau dans un troupeau, on accusait tout bas Jean Chabot de ces méfaits. Il déterrait les pommes de terre, coupait les choux, abattait les noix; mais mettez-vous donc en guerre ouverte avec un sorcier ! autant vaudrait lutter contre le diable.

Lorsque Martin dit au Meneur de loups d'aller l'attendre dans l'auberge qu'il lui indiqua, le fin matois comprit que le meunier avait besoin d'un ténébreux service.

Martin commença par le faire boire, puis il mit la conversation sur le pouvoir des sorciers en général et de Jean Chabot en particulier.

— Ne pourrais-tu pas faire mourir dans l'année les personnes que l'on te désignerait ! lui demanda-t-il.

— Dans l'année, oui, dit Jean, et même dans la semaine... c'est selon !

— Selon quoi !

— Le prix qu'on y met.

— Est-ce un sort qui vous fait vous éteindre comme une chandelle entre deux airs ?

— C'est le plus mauvais des moyens.

— A lors, d'après ton avis...

— Il n'y a qu'un mot qui serve, compère Martin.

— Dis-le.

— Eh bien, il n'y a aussi qu'un coup qui tue...

— Ouais ! dit le meunier, je ne t'ai rien proposé de pareil.

— A votre santé, répondit Jean.

— Et tes affaires, demanda Martin, comment vont-elles ?

— Mal.

— Le champ de Jérôme a cependant de belles pommes de terre...

— Vous croyez ?

— Et les canards de Maclou sont gras.

— C'est possible !

— De plus, on blute de belle farine au moulin.

— Oh ! pour cela !...

— Et qui t'en fait un reproche, imbécille ! Il se pourrait que je t'offrisse vingt sacs de froment dans la huitaine...

— Toujours pour jeter un sort ?

— Tu l'as dit.

— Mais à qui ?

— Devine.

— A Gervais, qui vous a traité d'usurier ?

— Non.

— Aux Claude, dont vous avez fait vendre les meubles ?

— Non.

— A Préval, que vous avez dénoncé comme braconnier ?

— Non encore.

— A Vincent, qui a promis de vous couper les oreilles ? A Cherfeuil, qui vous a un tantinet caressé de son gourdin sur la route de Laval ?

— Sais-tu que l'on croirait que tu cherches l'occasion de me dire des injures ?

— Ah ! dame, vous me dites de deviner à qui vous en voulez... Sans doute à des gens qui ont aussi des raisons pour vous en vouloir... Je nomme tout le village... et puis après...

— Eh bien, il s'agit de Pierre Landéveur.

— Le valet de Bruyat ?

— Justement.

— C'est un fier gars, dit laconiquement le Meneur de loups en se versant un verre de vin.

— Et mon blé est de bon blé.

— Trente sacs, vous avez dit, compère ?

— Je ne démentirai pas les dix que tu ajoutes.

— Et combien d'écus avec ?

— Pas un !

— Pas ce qu'il en faut pour boire une bouteille afin de se donner du cœur ?

— Pour jeter un sort !

— Un sort à assommer un bœuf ?

— Soit ! trois écus, pour dix bouteilles.

— Mais quand on a mal fait, on éprouve des remords !

— Tu connais ça, toi ?

— Je peux l'apprendre.

— Eh bien ! tu tâcheras de ne pas te souvenir ; tu n'en es pas à ton coup d'essai en fait de méchanceté ?

— Pour mon compte, non ; mais je n'ai jamais travaillé pour personne.

— Il n'y a que le premier pas qui coûte.

— Puisque jete dis que j'aurai des remords, Martin, j'en suis sûr.

— On s'en guérit.

— En les noyant, c'est juste ! dix écus pour mes remords.

président de la Confédération helvétique aurait fait des démarches, non pas près du gouvernement du Tessin, mais près de Mazzini lui-même, et aurait réussi à le décider à quitter Lugano.

La *Correspondance Havas* envoie à toutes les feuilles de province une note qui prononce l'excommunication majeure contre le *Constitutionnel* :

« Le *Constitutionnel*, dit-elle, doit être considéré désormais comme ayant cessé avec l'administration toute relation, non-seulement officieuse, mais même bienveillante. Il perd donc à la fois son ancien caractère de confident du gouvernement et l'autorité que cette qualité lui donnait auprès du public et de la presse française.

« Le *Constitutionnel* a perdu son rôle éminent de défenseur autorisé de la politique du pouvoir ; et sans juger en rien le fait en lui-même de son évolution, nous sommes fondés à dire, de l'aveu même de M. Mitchell, que les lecteurs, habitués à chercher jusqu'ici dans le journal dirigé par M. Gibiat la pensée de l'Empire n'y trouveront plus que les opinions individuelles d'une feuille plus ou moins dévouée à la politique impériale. »

M. Gibiat, directeur-gérant du journal le *Constitutionnel*, a reçu la lettre suivante :

« Paris, le 30 avril 1869.

« Monsieur le directeur-gérant,

« L'article publié en tête du *Constitutionnel* du 29 avril est le démenti de la politique que j'y défends depuis un an et de celle que je compte y suivre encore.

« Je me suis opposé, en présence de plusieurs rédacteurs, à l'insertion de cet article, envoyé par vous à l'imprimerie sans que je fusse prévenu. A la défense d'insertion que j'ai faite au metteur en pages et au gérant signataire du journal, qui vous représentait en votre absence, ces deux messieurs m'ont répondu qu'ils tenaient de vous leurs fonctions, et qu'ils ne connaissaient que vos ordres, que l'article portait votre visa, avec injonction de le faire immédiatement passer en tête du journal.

« Je ne puis attendre plus longtemps sans protester publiquement contre cet article-programme, qui équivaut à un changement de front du *Constitutionnel*.

« Je considère, monsieur le directeur-gérant, que par le procédé qui substitue complètement votre impulsion politique à la mienne, et par cette altération très-sensible opérée sans mon aveu et contre mon gré dans la politique du journal, vous prenez l'initiative de la rupture, et que par là même et de votre propre autorité vous me relevez de mes fonctions de rédacteur en chef ; car je ne saurais, abandonnant les droits que je tiens de mon traité,

assister passivement au développement d'une politique que je désapprouve et dont je porterais la responsabilité publique.

« Veuillez donc me retirer, par un acte formel, le mandat qui me confère les pouvoirs de rédacteur en chef, en remplissant les conditions stipulées dans le traité ; sinon, attendez-vous à ce que je m'oppose dans le *Constitutionnel* aux articles qui seraient l'application et le commentaire du programme publié le 29 avril, et à ce que j'y développe une politique qui, sur des points essentiels, en serait la contradiction complète.

« Je vous prévins que je compte faire insérer cette lettre dans notre plus prochain numéro.

« Agrérez l'assurance de mes sentiments distingués, HENRI BAUDRILLART. »

M. Gibiat a répondu :

« Paris, 1^{er} mai 1869.

« A monsieur Baudrillart, rédacteur en chef.

« Monsieur,

« Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à la date d'hier, 30 avril.

« Cette lettre, que, selon votre désir, je m'empresse de rendre publique, me demande « de vous retirer par acte formel le mandat » qui vous confère les pouvoirs de rédacteur en chef, en remplissant les conditions stipulées », c'est-à-dire en vous payant l'indemnité prévue au traité.

« C'est avec le même empressement que je me rends à ce désir.

« Je révoque donc formellement le mandat que vous conférait le traité que vous rappelez, mais je ne le révoque pas par les raisons de droit plus que contestables que vous invoquez dans votre lettre.

« En ma qualité de directeur-gérant de la Société des Journaux-Réunis, et pour répondre aux manifestations de l'assemblée du 31 octobre 1868, manifestations réitérées dans celle toute récente du 16 avril, je révoque ce mandat :

« 1^o Parce qu'aux termes du traité que vous rappelez, traité subi par le fait d'engagements antérieurs à mon entrée au *Constitutionnel*, vous devez au journal tout votre temps, tous vos soins, que vous ne lui avez que très-imparfaitement donnés : car, quoique l'édition du matin fût la plus importante, vous n'avez pas une seule fois concouru à sa rédaction ;

« 2^o Parce que vous vous étiez interdit le droit d'écrire dans d'autres journaux, et que vous avez continué à collaborer au *Journal des Economistes* ;

« 3^o Parce que, dans nos conversations toujours d'accord sur les principes et sur les hommes qu'avait à discuter le *Constitutionnel*, vos articles n'étaient presque jamais l'expression de notre opinion commune ;

« 4^o Enfin, parce que surtout votre collaboration n'a pas produit pour la Société les effets que nous pouvions en espérer.

« Pensez-vous, Monsieur, qu'en communauté complète d'idées avec les actionnaires, il me fût possible de supporter plus longtemps cette situation, qui pouvait mettre en si grand péril une propriété qui ne représente pas moins de deux millions dans la Société dont j'ai l'honneur d'être le directeur ?

« Certes, Monsieur, il y a, dans chacune des considérations que je viens d'énumérer pour expliquer la révocation de votre mandat, un motif plus que suffisant pour la justifier et repousser par conséquent toute demande d'indemnité.

« Mais le *Constitutionnel* et ses propriétaires ont trop de dignité pour soulever une question d'argent. Si vous n'avez pas rempli vos engagements, ainsi que je viens de l'établir péremptoirement, nous entendons exécuter les nôtres strictement et plus qu'à la lettre.

« En conséquence, vous pourrez vous présenter chaque fin de mois à la caisse du journal, et jusqu'au 30 avril 1870, vous y recevrez très-exactement l'indemnité prévue au traité.

« Agrérez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

« Le directeur-gérant du *Constitutionnel*, E. GIBIAT. »

« P.-S. Je m'empresse de publier également votre *post scriptum*, daté du 1^{er} mai, que je reçois à l'instant. »

Paris, le 1^{er} mai 1869.

Monsieur le directeur-gérant,

Je demande à ajouter le *post-scriptum* suivant à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser :

Post-Scriptum. — « Je n'ai pas cru devoir expliquer que ce n'est pas sur le fond des idées libérales énoncées dans le manifeste publié par le *Constitutionnel* que porte ma protestation, destinée à établir uniquement mes droits et nos situations réciproques ; je proteste contre la façon, selon moi agressive, dont ces idées sont exprimées dans l'article du 29 avril, notamment en ce qui concerne la Chambre dont le mandat vient d'expirer, et sur plusieurs points importants. Le plus grave peut-être est la demande d'extension du droit de réunion.

« Si j'étais maître de défendre dans le *Constitutionnel* la politique que je crois bonne, je ne l'inscrirais pas actuellement dans mon programme. Toutes les doctrines que j'ai défendues et exposées dans le *Constitutionnel* prouvent d'ailleurs que je suis très-nettement déterminé contre les idées de réaction ; je veux le progrès de la liberté, mais ce n'est pas en éternuant la défense du gouvernement qu'on y arrivera. »

Une partie de la rédaction du *Constitutionnel* avait donné sa démission.

Ce journal publie la note ci-dessous :

« A dater de ce jour, M. Henri-Marie Martin cesse sa collaboration au journal le *Constitutionnel* : »

Et, d'autre part, on annonce la retraite de M. Francis Aubert.

L'évolution qui vient de s'opérer dans les allures du *Constitutionnel* a causé une très-vive émotion dans le monde officiel. M. Rouher se montre particulièrement irrité de l'avènement de M. Robert Mitchell. « C'est une coulèuvre que vous réchauffez dans votre sein, a dit le ministre d'Etat à l'un des directeurs de la *Patrie* qui était venu décliner auprès de lui toute responsabilité dans la brusque entrée en matière de M. Mitchell. « Oui, a répliqué le directeur, ainsi interpellé, mais je ne l'ai pas laissé siffler. » On aurait tort de voir dans le coup d'Etat exécuté rue de Valois autre chose que l'effet du ressentiment de M. Gibiat, en face des mauvais procédés électoraux que l'administration a employés à son égard. Depuis longtemps, M. Gibiat avait annoncé que si M. de Sacy, beau-père de M. Baudrillart, ne parvenait pas à lui obtenir l'honneur d'une candi-

dature officielle, il ferait du *Constitutionnel* un journal d'opposition dynastique et se refuserait à renouveler le traité conclu par lui, il y a précisément un an, avec M. Baudrillart. Ce dernier n'a pas encore quitté la rue de Valois, mais il est probable que cet état de choses ne se prolongera pas longtemps. On croit que M. Baudrillart sera nommé conseiller d'Etat.

Pour les articles non signés : P. GODFR.

Nouvelles Diverses.

On assure que l'influence de l'Angleterre n'a pas été étrangère aux résolutions suivies dans la marche de l'affaire belge. Une lettre autographe aurait été adressée à ce sujet par la reine Victoria à l'Empereur Napoléon.

— M. le général Fleury rentre à Paris. Le grand-écuyer de l'Empereur revient de Bagnères de Bigorre.

On assure même qu'il avait franchi la frontière espagnole pour aller remplir à Madrid une fonction politique.

— M. Baroche, garde-des-sceaux, a été chargé de l'intérim du ministère des finances pendant l'absence de M. Magne.

— Le Sénat a voté à l'unanimité la loi sur les pensions aux anciens militaires de la République et de l'Empire.

— On sait que les fonds du journal l'*Etendard* étaient fournis par les détournements du caissier de la compagnie d'assurances l'*Union*.

L'assemblée générale des actionnaires de cette compagnie a eu lieu avant-hier. En présence de la somme considérable détournée par le caissier Taillefer, les administrateurs et le directeur, MM. A.-L. Torras, A. D'Eichthal, E. Hentsch, C. Jameson, H. Loignon, C. Mallet, C. Mussard, H. Mirabaud, F. Vernes et E. Maas, ont donné leur démission. Elle a été repoussée.

— On mande de Marseille, le 30 avril : M. de Lesseps est arrivé d'Egypte pour soutenir sa candidature dans la première circonscription de Marseille, où il aura pour concurrents MM. Sauvaire, Barthélemy, Gambetta et Thiers.

— Le président du Conseil d'Etat a reçu du ministre d'Etat un projet de décret accordant une pension annuelle et viagère de 20,000 fr. à M^{me} veuve Troplong. Le principal motif allégué est l'insuffisance des ressources de la veuve du président du Sénat.

— Le général-sénateur de Martimprey est mourant. M. de Martimprey est par excellence ce que dans notre brave armée on appelle « un Africain ». Il a été chef d'état-major du général Lamoricière, sous-gouverneur par intérim, et enfin gouverneur de l'Algérie. Le général de Martimprey était également chef d'état-major du maréchal Pélissier en Crimée. C'est une de nos gloires militaires qui va s'éteindre.

— Coïncidence singulière ! dit le *Gaulois* : Dimanche, deux yachts arrivaient en même temps en rade de Naples. L'un portait le prince Napoléon, et l'autre le duc d'Aumale et le comte de Paris.

On assure que cette entrevue n'avait rien de prémédité.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous sommes autorisé à démentir de la manière la plus positive la nomination de M. Louvet comme sénateur. M. Louvet se présente de nouveau aux suffrages des électeurs de la 3^e circonscription de Maine-et-Loire, composée de l'arrondissement de Saumur et du canton de Thouaré.

L'*Ouest* apprend à ses lecteurs, que M. Alain-Targé se présente à Saumur, et qu'il a « d'excellentes nouvelles des dispositions des électeurs à son égard. »

Le jeune candidat que patronne l'*Ouest* n'est pas, que nous sachions, accepté aussi généra-

— J'y consens.

— Mais sais-tu qu'il a le poignet solide Pierre Landéveur ? il vous prend un taureau par les cornes et le jette à terre comme un autre retournerai une botte de foin... Tu le sais bien, puisque même il a sauvé Chiffon...

— Après, après ! dit Martin.

— Eh bien, après que j'aurai entamé l'affaire, je recevrai des coups !

— Tu les rendras.

— Ce qui ne m'empêchera pas de les avoir reçus.

— Et crois-tu que je te donnerais trente sacs de blé pour dire des prières à la Croix-de-Fer ?

— Ça, c'est pour l'attaque ; les dix écus pour les remords ; il faut maintenant quelque chose pour le médecin qui me soignera et pour l'apothicaire qui me fournira les remèdes.

— Tu deviens trop exigeant, dit Martin en se levant.

— Mettons que nous n'avons rien dit, répondit Jean en avalant un dernier verre de vin, et en cassant la bouteille contre la muraille ; vous rentrez au moulin, je regagne ma hutte : bonsoir !

— Et les remèdes sont chers ? demanda Martin.

— Allons donc ! vingt écus seulement pour vous qui avez des cents et des mille...

— Est-ce tout enfin ?

— Je suis un honnête homme, dit Jean, je n'ai qu'une parole.

— Convenu.

— Faut-il qu'il en revienne ? demanda le *Meneur de loups*.

— Cela m'est égal.

— Vous aimez autant faire dire une messe pour lui ? — Cela ne me regarde plus, dit Martin, voilà cinquante francs d'avance.

— Vous vous en lavez les mains, Pilate !...

— Comme tu dis... A quand ?

— La prochaine nuit noire.

— Mais Pierre ne sort pas de la ferme le soir...

— Il s'occupe à réparer la mesure d'Angélique quand la journée des champs est finie ; l'endroit est assez désert.

Le meunier et le *Meneur de loups* se séparèrent.

Comme l'avait dit Jean Chabot, une fois sa journée finie, le valet de ferme, heureux de contribuer à la bonne œuvre de Chiffon, équarissait des planches, brouettait des pierres ou refaisait du chaume pour la maison, unique héritage du petit Agnelet.

Son travail avançait et il se faisait une véritable fête d'y amener un jour la jeune fille et l'enfant.

(La suite au prochain numéro.)

lement que le semble dire notre confrère d'Angers. Cette annonce de succès ne serait-elle pas une simple tactique électorale !

Les élections nous apprendront si les renseignements de l'Ouest sont puisés à bonne source.

Nous apprenons que, jeudi prochain, une réunion électorale publique aura lieu, à une heure du soir, rue Beaurepaire, 57, anciennes écuries Raguideau.

M. Degouve-Denuncques, candidat au Corps-Législatif dans la quatrième circonscription du département de l'Eure, ayant demandé à M. le directeur des postes comment seraient taxées les circulaires électorales auxquelles sont annexées des bulletins de vote, a reçu la réponse suivante que nous empruntons au *Journal de Rouen* :

Paris, 24 avril 1869.

Monsieur,

Je m'empresse de porter à votre connaissance les termes de la décision prise, sous la date de ce jour, par M. le ministre des finances au sujet de l'affranchissement des circulaires électorales et des bulletins de vote.

Les bulletins de vote, réunis sur une même feuille, qu'ils soient accompagnés ou non d'une circulaire électorale, seront considérés comme ne formant ensemble qu'un seul et même exemplaire, s'ils sont d'ailleurs placés sous la même bande à l'adresse d'un seul destinataire.

Dans ces conditions, le port à percevoir sera fixé uniquement d'après le poids total du paquet, mais toujours sur la base déterminée par l'article 4 de la loi du 25 juin 1856, soit un centime par 5 grammes jusqu'à 50 grammes, et 10 centimes de 50 grammes à 100.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le conseiller d'Etat, directeur général des postes,

VANDAL.

L'assemblée de la Croix-Verte, qui se tient chaque année le premier dimanche de mai, a un éclat tout particulier et une réputation qui lui attire des étrangers en grand nombre, et tout ce qui peut donner la vie à une réunion de ce genre.

Dimanche matin de très-bonne heure, sur cette longue avenue de la Croix-Verte, les tentes se dressaient comme par enchantement, les marchands arrivaient en foule, les acrobates se promettaient bonne recette en exécutant les plus beaux de leurs tours.

A deux heures, mat de cognac et ballon, et

pendant que les uns étaient retenus par les péripéties de la lutte, les autres par les balancements de l'aérostat, la jeunesse se pressait pour danser sous l'ombrage ou sous quelques tentes élégamment ornées. Ces plaisirs se sont prolongés fort avant dans la soirée, et les lueurs du feu d'artifice sont venues colorer de mille teintes diverses les masses en mouvement.

L'illumination présentait un aspect magnifique. Depuis la Gare, qui s'était parée et illuminée comme aux jours solennels, jusqu'à la ferme de la Mouée, c'était une double guirlande de lanternes vénitienes, aux feux les plus variés, de plus de 2,000 mètres de longueur.

C'est à juste titre que M. Simon, maire de Saint-Lambert, peut être fier de cette fête créée depuis quelques années, et que son zèle et son activité ont fait prospérer au-delà de toute espérance.

Les incendies dans les campagnes se multiplient d'une façon assez extraordinaire, et toujours les causes restent inconnues.

Le 1^{er} mai, à 5 heures du soir, le feu se déclarait à Cléré, dans un paillier du sieur Fardeau, fermier de M^{me} veuve Legris. La femme Fardeau et un domestique étaient seuls à la ferme au début de l'incendie. A leurs cris, les secours leur arrivèrent de tous côtés, mais il devint bientôt impossible d'approcher du paillier en complète ignition; il n'était situé qu'à quatre mètres des bâtiments, et communiqua le feu aux toitures d'une grange et du logis. Les travailleurs durent se borner à faire la part au feu.

Quinze mille kilogrammes de paille ont été perdus, ainsi que des foins, blés, avoines, menues denrées et objets mobiliers. Malheureusement le pauvre fermier n'était pas assuré.

Les bâtiments ont été consumés sur une longueur de 28 mètres sur 8 m. de large. Ils étaient assurés, par le propriétaire, à la *Mutuelle*, du Mans.

Malgré les recherches et l'examen qui ont été faits, il a été impossible de se rendre compte de la cause de ce sinistre.

PREDICTIONS ASTRONOMIQUES.

Pendant tout le mois, la planète Mars sera très-belle à voir, au moment où la nuit arrive, c'est le premier astre brillant qu'on peut apercevoir au milieu du ciel, presque au-dessus de nos têtes, un peu du côté du sud. Non loin d'elle se trouve la belle étoile Régulus, le cœur du Lion, Mars s'en rapproche considérablement et en sera tout près le 25 et le 24. La

lune passe au sud et tout près de Mars le 18, à 10 heures 34 minutes du soir.

Mercredi, à la fin du mois, se couche deux heures après le soleil, la lune n'est pas sur l'horizon, il est donc probable que du 25 mai au 4 juin, il sera facile, vu cette époque de l'année où le ciel est pur, et en raison de l'absence de la lune, de voir Mercure à la fin de la constellation des Gémeaux. On devra même essayer de le voir dès le 12 mai, parce qu'il sera directement au nord du croissant de la lune ce soir-là.

Vénus ne se verra guère ce mois, elle passe le 9 derrière le soleil, redevient l'étoile du soir, se couche presque en même temps que le soleil.

Jupiter ne se voit que le matin, dès 2 heures 42 minutes à la fin du mois. La lune se lève au sud de Jupiter le 10 au matin.

Saturne est bien visible, dans la constellation du Scorpion, se lève au commencement du mois vers 10 heures du soir, est visible toute la nuit, le 25 au sud-est, le 26 au sud-ouest de la lune.

C'est le 13 et le 27 au matin qu'auront lieu dans nos ports les deux plus grandes marées du mois.

NOUVELLES. — M. Winnecke, à Carlsruhe, a découvert le 9 avril une comète qui lui semble être celle qui est déjà venue en 1819 et en 1858, elle est actuellement dans la constellation du Lion.

M. Luther, à Bilk Düsseldorf, a découvert, le 2 avril, la 108^e petite planète, dans la constellation de la Vierge.

J. VINOT,

Rédacteur du *Journal du Ciel*.

VILLE DE SAUMUR.

ELECTIONS LEGISLATIVES.

Le MAIRE de la ville de Saumur,

Vu le décret impérial du 27 avril dernier, convoquant les collèges électoraux pour le 23 mai 1869, à l'effet d'élire un député par circonscription;

Vu l'article 5 du même décret, portant : « Le scrutin sera ouvert pendant deux jours dans toutes les communes : le premier jour depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, et le second jour depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire du 28 avril 1869, ordonnant la publication dudit décret;

Donne avis à ses concitoyens,

Que le scrutin électoral qui aura lieu dans la commune de Saumur, le dimanche 23 mai

1869, de huit heures du matin à six heures du soir, et le lundi 24 du même mois, de huit heures du matin à quatre heures du soir, pour l'élection d'un député au Corps-Législatif (3^{me} circonscription : — Arrondissement de Saumur et canton de Thouarcé), comprendra une section unique qui siégera à l'Hôtel-de-Ville.

Les cartes d'électeur seront portées à domicile.

Les électeurs qui, par suite de changement de domicile, n'auraient pas reçu leurs cartes, pourront se présenter, pour les retirer, à la Mairie (Bureau du Secrétariat), jusqu'au lundi 24 mai, à trois heures et demie du soir.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} mai 1869.

Le Maire, CHEDEAU, adj.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

M. RIELLANT, dentiste, quai de Limoges, 157, à Saumur.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

Marché de Saumur du 1^{er} mai.

Froment (l'h.) 77 k. 19 13	Huile de noix 50 k. 57 —
2 ^e qualité. . . 74 18 38	— chenevis 50 38 —
Seigle 75 12 50	— de lin. . . 50 44 —
Orge. 65 12 50	Graine trèfle 50 — —
Avoine. . . . 50 12 —	— luzerne 50 — —
Fèves 75 — —	Foin (charr.) 780 110 —
Pois blancs. . 80 32 —	Luzerne — 780 100 —
— rouges. . . 80 30 —	Paille — 780 53 —
Graine de lin. 70 26 50	Amandes . . 50 — —
Colza 65 25 —	— cassées 50 — —
Chenevis. . . 50 13 —	Cire jaune. . 50 175 —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1868. . . 1 ^{re} qualité 180 à 250	Id. 2 ^e id. 150 à 180
Ordin., envir. de Saumur 1868. 1 ^{re} id. 60 à 70	Id. 2 ^e id. » à »
Saint-Léger et environs 1868. 1 ^{re} id. 50 à 65	Id. 2 ^e id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs 1868. 1 ^{re} id. 45 à 50	Id. 2 ^e id. » à »
La Vienne, 1868.	32 à 40

ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs 1868.	85 à 100
Champigny, 1868. 1 ^{re} qualité 150 à 200	Id. 2 ^e id. » à »
Varrains, 1868.	85 à 100
Varrains, 1868.	» à »
Bourgueil, 1868. 1 ^{re} qualité 110 à 130	Id. 2 ^e id. » à »
Restigny 1868.	95 à 105
Chinon, 1868. 1 ^{re} id. 80 à 100	Id. 2 ^e id. » à »

BOURSE DU 1^{er} MAI.

3 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 71 90.
4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 101 75.

BOURSE DU 3 MAI.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 71 65.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 101 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'Écho Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Etudes de M^e PELLETIER, avoué-licencié à Cholet, et de M^e HANOTEAU, notaire en la même ville, et de M^e HEVRE, notaire à Vezins.

VENTE

SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs,

EN DOUZE LOTS,

D'UNE BORDERIE,

Située aux Bousselières, communes de la Plaine et de Coron, arrondissement de Saumur,

ET DE PLUSIEURS

MAISONS, BATIMENTS, CHAMPS

ET PRÉ,

Situés commune de Vezins, canton de Cholet.

L'adjudication aura lieu le **lundi 31 mai 1869**, à Vezins, en la maison où est décédée la veuve Cramois, par le ministère de M^e HEVRE, notaire à Vezins, et M^e HANOTEAU, notaire à Cholet, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Cholet, le sept avril mil huit cent soixante-neuf, enregistré,

Et aux requête, poursuite et diligence de :

1^o Monsieur Jean-Baptiste Thuau, cordonnier, demeurant à Cholet, — 2^o Madame Angélique Thuau, épouse du sieur Pierre Ragueneau, meunier, et ce dernier pour l'autoriser, demeurant ensemble à Trémentines, — 3^o Monsieur Joseph-René Thuau, cordonnier, demeurant à Trémentines, — 4^o Monsieur Léon Thuau, métayer, demeurant au Bas-Lourat, commune de Vezins, — 5^o Mademoiselle Joséphine Thuau, demeurant à Bordeaux, rue Merle, n^o 6, — 6^o Monsieur Jean Boisson, meunier, demeurant à l'Eperonnière, commune de Vezins, — 7^o Madame Félicité Boisson, épouse du sieur Jean Rousseau, tisserand, et ce dernier pour l'autoriser, demeurant ensemble à Trémentines, — 8^o Monsieur René-Pierre Boisson, débitant de boissons, demeurant à Arzerw, près Oran (Afrique), — 9^o Monsieur Jacques Masson, cultivateur, demeurant à la Grenaudière, commune de Vezins, — 10^o Monsieur Elie Cramois, ou-

vrier teinturier, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n^o 54, — 11^o Mademoiselle Rose-Victoire Renaudeau, lingère, — 12^o Mademoiselle Marie-Eugénie Renaudeau, lingère, — 13^o Madame Françoise-Perrine Renaudeau, dévideuse, veuve du sieur François Naud, — 14^o Mademoiselle Modeste Renaudeau, tisserande, demeurant ces quatre dernières à Vezins, — 15^o Madame Victoire Fleury, épouse de monsieur Gustave Salomon, négociant, et ce dernier pour l'autoriser, demeurant ensemble à Angers, — 16^o Madame Renée-Anne Fleury, épouse de monsieur Auguste Hamelin, propriétaire, et ce dernier pour l'autoriser, demeurant ensemble chemin de Frémur, commune d'Angers, — 17^o Monsieur André Fleury, cultivateur, demeurant à Redon, commune d'Angers, — 18^o Madame Hortense-Louise-Françoise Boisseau, épouse de monsieur Michel-François Seigneur, marchand-épicer, et ce dernier pour l'autoriser, demeurant ensemble à Cholet, — 19^o Madame Joséphine Boisseau, veuve du sieur Jean Tranchant, sans profession, demeurant à Cholet, — 20^o Monsieur Constant Etiau, employé de banque, demeurant à Cholet, — 21^o Monsieur Pierre Bidouet, tisse-

rand, demeurant à Cholet, — 22^o Madame Félicité Bidouet, dévideuse, veuve du sieur Alexis Chateigner, demeurant à Cholet, — 23^o Madame Marie Bidouet, dévideuse, épouse du sieur Julien Lambert, tisserand, et ce dernier pour l'autoriser, demeurant ladite dame de droit à Cholet avec son mari, et de fait à Paris, rue Montholon, numéro 7, — 24^o Madame Modeste Fonteneau, épouse de monsieur René Guérin, tisserand, et ce dernier pour l'autoriser, — 25^o Madame Désirée-Victoire Fonteneau, épouse du sieur Alexandre Moreau, tisserand, et ce dernier pour l'autoriser, — 26^o Madame Eugénie Fonteneau, épouse du sieur Augustin Coudrain, et ce dernier pour l'autoriser, — 27^o Monsieur Benjamin Fonteneau, tisserand, — 28^o Madame Augustine Fonteneau, épouse de monsieur Julien-Eugène Coutant, employé, et ce dernier pour l'autoriser, — 29^o Monsieur Auguste Mesnu, tisserand, veuve de madame Flavie Fonteneau, et son donataire en toute propriété de tous ses biens meubles et immeubles, suivant acte reçu par M^e Pineau, notaire à Cholet, le vingt-deux février mil huit cent soixante-six, demeurant ces six derniers ville de Cholet, — 30^o Monsieur Charles

Bellanger, fendeur d'ardoises, demeurant à Trélazé, — 31^o Madame Renée Bellanger, veuve de monsieur Sébastien Simon, journalière, demeurant au Petit-Bois, commune de Trélazé, — 32^o Madame Perrette Bellanger, épouse de monsieur Louis Cochon, fendeur d'ardoises, et ce dernier pour l'autoriser, demeurant ensemble sur la Plaine, commune de Trélazé, — 33^o Madame Louise Bellanger, épouse de monsieur André Bourrigault, ouvrier de carrière, et ce dernier pour l'autoriser, demeurant ensemble à la Pyramide, même commune, — 34^o Monsieur François Bellanger, fendeur d'ardoises, demeurant au Vissoir, même commune, — 35^o Madame Renée Bellanger, épouse de monsieur Etienne Halopé, cultivateur, et ce dernier pour l'autoriser, demeurant ensemble à St-Léonard, commune d'Angers, — 36^o Monsieur Louis Masson, métayer, demeurant à la Hutière, commune de Vezins, — 37^o Madame Joséphine Masson, veuve de monsieur François Réthéré, métayer, demeurant à la Bersonnerie, commune de Vezins, — 38^o Mademoiselle Marie Vitré, fileuse, demeurant au bourg et commune de Trémentines, — 39^o Monsieur Jean Vitré, rentier, demeurant à la Ca-

bane, commune de la Tourlandry, — 40° Madame Joséphine Challet, épouse de monsieur Clément Meunier, maçon, et ce dernier pour l'autoriser, demeurant ensemble commune de Toutlemonde, — 41° Monsieur Louis Challet, domestique-cultivateur, demeurant aux Gauthrèches, commune de Trémentines, — 42° Monsieur Louis Masson, bordier, demeurant à la Moutinerie, commune de Veziens,

Tous demandeurs, ayant pour avoué M^e PELLETIER, demeurant à Cholet, place Travot ;

EN PRÉSENCE DE :
1° Monsieur Auguste Pécusseau, charpentier, demeurant à Trémentines, « agissant au nom et comme tuteur naturel et légal de Auguste » et Marie Pécusseau, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec feu dame Jeanne Boisson ;

2° Madame Rose Cailleau, veuve en premières nocces de Alexis Challet, et épouse en secondes nocces du sieur Pierre Gallard, tuilier, et ce dernier pour l'autoriser, demeurant ensemble au Bourneau, commune de Nuallé, « agissant la dame Gallard, » comme tutrice naturelle et légale, » et le sieur Gallard, comme co-tuteur de Alexis Challet, mineur, » issu du premier mariage de ladite dame Rose Cailleau ;

3° Monsieur Etienne Bellanger, fendeur d'ardoises, domicilié à Trélazé ;

4° Monsieur François Manceau, ouvrier teinturier, demeurant à Cholet, pour autoriser la dame Jeanne-Louise Bidouet, son épouse, demeurant aussi à Cholet ;

Tous défendeurs, ayant pour avoué M^e GOIZET, demeurant à Cholet, rue du Commerce ;

5° Madame Jeanne-Louise Bidouet, sans profession, veuve en premières nocces de Augustin-Louis Baumard, et épouse en deuxième nocces du sieur François Manceau, ouvrier teinturier, de ce dernier autorisée, demeurant à Cholet,

Défenderesse, ayant pour avoué M^e MOUTARDEAU, demeurant à Cholet, rue de la Gendarmerie ;

Et encore en présence de :

1° Monsieur Jean Rousseau, sus-nommé, tisserand, demeurant à Trémentines, « Agissant au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Pécusseau, sus-nommés » ;

2° Monsieur Louis Masson, sus-nommé, métayer, demeurant à la Hutière, commune de Veziens, « agissant au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Alexis Challet, » sus-nommé ;

IL SERA,

Le lundi 31 mai 1869, à Veziens, en la maison où est décédée la veuve Cramois, par le ministère de M^e Hèvre, notaire à Veziens, et de M^e Hanoteau, notaire à Cholet, commis à cet effet, heure de midi,

PROCÉDÉ

A la vente sur licitation, entre majeurs et mineurs, en douze lots, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

PREMIER LOT.

Une maison de construction récente, occupée par Cesbron, située au bourg de la commune de Veziens, quartier de Chenueau, composée d'une cave à tisserand, d'un rez-de-chaussée comprenant une pièce principale à feu, une chambre derrière et un grenier ;

Jardin devant cette maison, jusqu'à la route de Cholet, clos de murs de ce côté, et une portion de jardin derrière, celle-ci, limitée par des bornes de la portion comprise au second lot ;

Lé tout en un tenant, joignant au nord la portion de jardin comprise au second lot, bornes entre, au levant autres immeubles du second lot, bornes et voyettes mutuelles entre, et le passage commun créé pour l'exploitation des jardins auquel le présent lot et les deux lots suivants

auront droit, au couchant monsieur Abellard, mur mutuel entre.

Usage au puits du second lot.

DEUXIÈME LOT.

1° Une autre maison, sise au même lieu, même commune, occupée par mesdemoiselles Renaudeau, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et de deux pièces au premier étage, avec grenier au-dessus ; écurie avec chambre au-dessus et hangar adossé à cette maison, le long du passage commun.

2° La grande planche de jardin régnant derrière cette maison, séparée de celle du premier lot et de celle du troisième lot par des bornes et des voyettes mutuelles ; puits et latrines dans ce jardin.

3° La portion de jardin restant à la suite de celle comprise au premier lot, à quatorze mètres environ, limitée par des bornes du mur de ce jardin, joignant les héritiers Bodineau.

4° La portion de cour jusqu'à la route de Cholet, régnant devant cette maison, et l'écurie adossée de toute la largeur de ces objets.

Cette cour est limitée au couchant par le jardin de devant du premier lot et elle sera séparée de celle du troisième lot par une ligne droite partant du milieu du mur mitoyen existant entre la maison du présent lot et celle du troisième lot et se rendant à la route de Cholet, sur laquelle la portion de cour comprise au présent second lot, doit avoir la largeur de la maison et de l'écurie précitées.

Droit au passage commun dont l'accès par la cour du présent lot aura trois mètres de largeur.

Il ne sera dû aucun passage au premier lot par la cour du présent lot, pour l'exploitation du jardin.

TROISIÈME LOT.

1° Une autre maison, située au même lieu, même commune, joignant celle du second lot, occupée par madame veuve Naud, composée de deux caves à tisserand au-dessous du rez-de-chaussée, d'un rez-de-chaussée comprenant une pièce principale à feu et une petite chambre derrière, grenier sur le tout.

2° La grande planche de jardin régnant derrière cette maison, joignant au levant monsieur Turlais, voyette mutuelle entre, au couchant la planche de jardin employée au second lot, bornes et voyette aussi mutuelle entre, au nord héritiers Bodineau.

3° La portion de cour régnant devant cette maison jusqu'à la route de Cholet, telle qu'elle se comporte, et séparée de celle du second lot par la ligne droite dont on a parlé.

4° Droit au passage commun pour l'exploitation du jardin et droit de passage pour y parvenir à pied et avec brouette par la portion de cour du second lot, le long du petit jardin de devant du premier lot.

Usage au puits du second lot.

QUATRIÈME LOT.

Un petit corps de bâtiment, situé aussi à Veziens, Basse-Rue, comprenant deux petites chambres, une boutique à tisserand, une écurie, petit grenier sur le tout, un corridor découvert entre la boutique et les deux petites chambres, et une petite cour ; le tout occupé par Legué, compris au cadastre sous les numéros 356 et 357 de la section B.

Un jardin clos de murs, proche ce bâtiment, nommé le Jardin-du-Portail, contenant deux ares quatre-vingt-dix-sept centiares, compris au cadastre sous portion du numéro 346, section B.

CINQUIÈME LOT.

Le champ de la Fontaine-Margot, situé commune de Veziens, compris au cadastre sous le numéro 346, section C, pour une contenance de quarante-deux ares quatre-vingt-seize centiares, joignant au levant le chemin, au nord Crestin, haie à lui, au couchant Supiot, haie d'ici, au midi monsieur de Veziens, haie d'ici.

SIXIÈME LOT.
Le Champ-du-Bourg, situé même commune, entre les routes de Cholet et de Trémentines, compris au cadastre sous le numéro 482 de la section A, pour une contenance de trente-huit ares quarante-six centiares, joignant au nord chemin de Trémentines, au midi la grande route impériale de Saumur aux Sables, au levant Supiot, la haie à lui, et au couchant monsieur Bouchet.

SEPTIÈME LOT.
Un pré, nommé le Pré-Neuf ou Pré-de-la-Chapelle, situé dite commune de Veziens, compris au cadastre sous le numéro 44 de la section D, pour une contenance de quarante-neuf ares trente-six centiares, joignant au levant le morceau de terre compris sous le neuvième lot ci-après, au midi mademoiselle Gaudrez, au couchant le morceau de terre du huitième lot, et au nord monsieur Abellard.

Ce pré, pour son exploitation, aura droit à un passage de quatre mètres de largeur sur le champ compris au huitième lot ci-après, numéro 46 du cadastre, à l'endroit où ce passage se prend actuellement.

HUITIÈME LOT.
Un morceau de terre, nommé la Chapelle, situé même commune, compris au cadastre sous les numéros 45 et 46 de la section D, pour une contenance totale de soixante-quatre ares cinquante-quatre centiares, joignant au levant le chemin de la Poterie au midi le pré du septième lot ci-dessus et le morceau de terre compris au neuvième lot ci-après, au couchant et au nord monsieur Abellard.

Ce morceau de terre devra au septième lot le passage dont on a parlé ; la haie séparative entre le présent lot et les septième et neuvième lots sera mutuelle.

NEUVIÈME LOT.
Un autre morceau de terre, du même nom, joignant le précédent et le Pré de-la-Chapelle, compris au cadastre sous le numéro 47 de ladite section D, pour une contenance de quarante-sept ares trente-six centiares, joignant encore au levant le chemin de la Poterie, au midi mademoiselle Gaudrez, haie d'ici, au couchant le pré du septième lot, haie mutuelle entre.

DIXIÈME LOT.
Un champ, nommé les Jardinières, situé même commune de Veziens, compris au cadastre sous les numéros 195 et 198 de la section C, pour une contenance totale de un hectare seize ares trente-sept centiares.
Ce champ, en deux morceaux aujourd'hui réunis, devra à l'autre champ des Jardinières, compris au lot ci-après, un passage de quatre mètres de largeur le long des terres de madame Gougis.

ONZIÈME LOT.
Un autre champ, appelé aussi les Jardinières, situé même commune, à la suite du précédent, compris au cadastre sous le numéro 194 de ladite section C, pour une contenance de quatre-vingt-un ares dix-sept centiares.

Ce champ, pour son exploitation, a droit à un passage de quatre mètres de largeur sur les numéros 195 et 198 ci-dessus, tel qu'on l'a expliqué sous le dixième lot.

DOUZIÈME ET DERNIER LOT.

Une borderie, située aux Bousselières, commune de la Plaine, et par extension commune de Coron, exploitée par Fonteneau, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, rues, issues, jardins, terres labourables et prés, d'une contenance totale de deux hectares quatre-vingt-neuf ares quarante-cinq centiares, comprise au cadastre des dites communes, savoir :

A la Plaine, sous les numéros 31, 33, 49, 50, 52, 6, 8, 9, 21, et 22 de la section A ;

Et à Coron, sous les numéros 30, 33, 34, 40, 41, 60 et 65 de la section C, polygone 10.

MISES A PRIX.
Outre les clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix ci-après, fixées par le jugement du sept avril dernier, sus-énoncé, savoir :

Pour le premier lot, à la somme de mille francs ; ci 1000 f.

Pour le deuxième lot, à la somme de douze cents francs ; ci 1200

Pour le troisième lot, à la somme de mille francs ; ci 1000

Pour le quatrième lot, à la somme de cinq cents francs ; ci 500

Pour le cinquième lot, à la somme de mille francs ; ci 1000

Pour le sixième lot, à la somme de cinq cents francs ; ci 500

Pour le septième lot, à la somme de mille francs ; ci 1000

Pour le huitième lot, à la somme de mille francs ; ci 1000

Pour le neuvième lot, à la somme de huit cents francs ; ci 800

Pour le dixième lot, à la somme de quinze cents francs ; ci 1500

Pour le onzième lot, à la somme de douze cents francs ; ci 1200

Et pour le douzième lot, à la somme de deux mille cinq cents francs ; ci 2500

Total des mises à prix : treize mille deux cents francs ; ci 15200

S'adresser, pour les renseignements, à :

1° M^e PELLETIER, avoué poursuivant ;

2° M^e GOIZET, avoué colicitant ;

3° M^e MOUTARDEAU, avoué colicitant ;

4° M^e HÈVRE, notaire, dépositaire du cahier des charges ;

5° M^e HANOTEAU, notaire.

Fait et rédigé à Cholet, le vingt-neuf avril mil huit cent soixante-neuf.

M. PELLETIER.

Enregistré à Cholet, le vingt-neuf avril mil huit cent soixante-neuf, folio 120, case 8.

Reçu un franc quinze centimes décimes compris. (181) PÉROU.

A VENDRE

Une jolie petite maison avec belles servitudes et grand jardin.

S'adresser à M^e VERNEAU, notaire à Vernouil-le-Fourrier. (155)

Étude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

Le mercredi 5 mai 1869, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans une maison, sise à Saumur, rue de Fenet, n° 137, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers appartenant au sieur Moreau, bijoutier, à la requête de M. Ponceau.

Il sera vendu :

Lits, couvertures, matelas, couvertures, rideaux, linge, armoire, commode, buffet, glaces, tables, chaises, batterie de cuisine et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

AVIS

OUVERTURE DE CRÉDIT permanent ou à terme à tous négociants ou industriels de la province pouvant fournir de bonnes références. — S'adresser par lettre affranchie au DIRECTEUR DE L'OFFICE PROVINCIAL, 16, boulevard de Strasbourg, à PARIS. (142)

Étude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

Hospice de Montreuil-Bellay.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'une des salles de l'Hospice de Montreuil-Bellay,

Le mardi 18 mai 1869, à l'heure de midi,

LES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

Appartenant à l'Hospice de Montreuil-Bellay et situés commune de Montreuil-Bellay.

DÉSIGNATION.

1° Vingt-trois ares de terre, situés au Grand-Coteau, n° 141, section E du plan cadastral, joignant au nord l'ancienne route de Loudun, au levant M. Fortris, au midi le même et M. Martineau.

2° Dix-huit ares de terre, au même lieu, n° 185, section E dudit plan, joignant au levant M. Martineau, au midi l'article ci-après, au couchant M. Fortris, au nord M. Desmarais.

3° Neuf ares de terre, au Grand-Coteau, n° 189, section E dudit plan, joignant au nord l'article ci-dessus, au levant Bichon, au midi M. Desmarais, au couchant M. Martineau.

4° Dix ares cinquante centiares de terre, au même lieu, n° 242, section E dudit plan, joignant au nord Saint-Martin, au levant et au midi Bricault, au couchant M. Desmarais.

5° Et quinze ares cinquante centiares de terre, situés en Faisais, n° 482, section E du même plan, joignant au nord Marteau, au levant M. Desmarais, au midi M. Peltier, au couchant M. Cotilleau.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M^e HACAULT, notaire, dépositaire des plans et du cahier de charges. (185)

A VENDRE

OU A LOUER

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Champ-de-Foire.

Occupée actuellement par l'administration des Pompes funèbres.

Vaste cour, remise à huit voitures et écurie à quatre chevaux.

Entrée en jouissance au 1^{er} janvier 1870.

S'adresser à M. MONMOUSSEAU, propriétaire à Nantilly. (163)

ON DEMANDE à emprunter 15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0, première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs.

S'adresser au bureau du journal.

ART DENTAIRE.

Le docteur Belmant, dentiste à Paris, grande rue des Batignolles, n° 11, se rendra prochainement à Saumur.

Ancien interne des hôpitaux, exposeur d'anatomie, dentiste de la maison municipale de santé de Paris, de l'École impériale des mines, du collège municipal de Chaptal, et des principales communautés et établissements d'éducation de la capitale, le docteur Belmant peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que depuis dix ans qu'il pratique la prothèse dentaire, il ne connaît pas un seul de ses clients qui soit en possession d'une pièce ou appareil dentaire artificiel dont il ne se serve parfaitement pour la mastication.

L'époque précise, ainsi que la durée de son séjour ne pouvant être fixés d'avance, M. Belmant engage les personnes qui désireraient le consulter pour ce qui concerne son art, et notamment pour la pose des dents artificielles, à lui écrire d'avance à son Cabinet, ou à l'Hôtel de Londres, où il descendra désormais. (165)

Saumur, imp. de P. GODET.